Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260731-DECISION2026_16-BF

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2026/16

SERVICE EMETTEUR

Direction Ressources

OBJET

BUDGET PRINCIPAL

✧✧✧

EXERCICE 2026

✧✧✧

VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6 relatif à l'autorisation de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre ;
- Vu la délibération n°04/16 du 7 avril 2026 portant approbation du budget primitif – Budget principal – pour l'exercice 2026 ;
- Vu la délibération n°22/24 du 25 juin 2026 portant approbation du budget supplémentaire – Budget principal – pour l'exercice 2026
- Vu les modalités de vote du budget susmentionné, figurant en particulier au I.B.III du budget primitif approuvé et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

- Considérant qu'il y a lieu, afin de pourvoir à des dépenses imprévues lors de l'élaboration du budget pour l'exercice 2026, de procéder à des redéploiements de crédits au sein dudit budget

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :. Il est procédé aux virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement

Chapitre	Débit	Crédit
115	1 000,00	
429		1 000,00
TOTAL	**1 000,00**	**1 000,00**

Soit un cumul de 1 000,00 euros sur un total autorisé de 255 976,65 euros, représentant un pourcentage d'utilisation de 0,39 % des crédits fongibles de la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Chapitre	Débit	Crédit
65	18 000,00	
67		18 000,00
TOTAL	**18 000,00**	**18 000,00**

Soit un cumul de 18 000,00 euros sur un total autorisé de 1 691 649,00 euros, représentant un pourcentage d'utilisation de 1,06 % des crédits fongibles de la section de fonctionnement.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260731-DECISION2026_16-BF

ARTICLE 2 : Il est procédé au sein du chapitre 77 du budget principal pour l'exercice 2026 à la rectification de l'erreur de plume suivante :

Compte	Débit	Crédit
775	22 500,00	
773		22 500,00
TOTAL	**22 500,00**	**22 500,00**

ARTICLE 3 : Le comptable assignataire sera informé de la présente décision

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux

Fait à Halluin, le 31 juillet 2026

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Le Maire
Laurent CAURE

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le :

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.